



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25/05/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 5 - Désignation des délégués au CHSCT

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	029
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Madame Aline TRUILHE**

I - Exposés des motifs

Depuis 1985 et le décret n° 85-603, les collectivités ont dû s'organiser pour prévenir les risques professionnels et les accidents pour les agents. La dernière évolution de ce texte, en date de 2012 via le décret n° 2012-170, impose la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et d'amélioration des Conditions de Travail (CHSCT) pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 agents.

Dans le cadre de ses attributions, **le CHSCT a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail.** Le CHSCT est également force de proposition pour mettre en œuvre des actions de prévention qui permettent de répondre aux prescriptions légales en matière de prévention des risques professionnels.

Il convient dès lors de désigner les représentants de la collectivité au sein de cet instance en indiquant si la parité sera maintenue entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité, et si l'avis de l'employeur sera recueilli lors des délibérations du comité technique.

Pour information la loi n° 2019 – 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'organisation et le fonctionnement de cette instance en fusionnant le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'une instance unique, le comité social territorial (CST) à compter des prochaines élections professionnelles de 2022.

En conséquence, il vous est proposé, chers collègues, de bien vouloir désigner les mêmes membres que pour le comité technique afin d'anticiper sur la fusion prochaine de ces 2 comités.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

FIXER : le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DÉCIDER : le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité (ou de l'établissement) égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

DÉCIDER : le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

DÉSIGNER : les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise LEBEAU	Bertrand LATASTE
Jean-François JUDIT	Nicole PERTHUIS
Monique FORNASARI	Frédéric SAINT BÉAT
Martin LAUGA	Nelly PIOFFET

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE
Mme Pascale Luguët